
Pétition du citoyen Royer, de Courteron-sur-Seine, qui demande à rentrer en possession de ses biens, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Royer, de Courteron-sur-Seine, qui demande à rentrer en possession de ses biens, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 640-641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40001_t1_0640_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Charlier. Je vois dans cette loi la défense et non pas la peine; je demande que celui qui ne l'exécuterait pas soit puni de dix ans de fers. (*Décrité.*)

II.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS SOUBRANY ET RICHAUD, COMMISSAIRES PRÈS L'ARMÉE DE LA MOSELLE, POUR RENDRE COMPTE A LA CONVENTION D'UN COMBAT LIVRÉ PAR CETTE ARMÉE AUX AUTRICHIENS, EN AVANT DES LIGNES DE KAISERLAUTERN (1).

Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives du ministère de la guerre (2).

Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Du champ de bataille près Kaiserlautern, le 9 frimaire 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Les troupes de la République ont marché ce matin sur tous les points vers Kaiserlautern. Si le courage et l'ardeur de celles que commandait le général Hoche eussent pu seules triompher de tous les obstacles que présente une position aussi redoutable, c'est de Kaiserlautern que nous vous écririons en cet instant. Cette colonne, après avoir repoussé l'ennemi et l'avoir délogé la baïonnette à la main d'une position qu'il a défendue avec acharnement, est parvenu en face du dernier retranchement qu'il fallait forcer pour arriver à Kaiserlautern. C'est là seulement que les esclaves des rois, qui ont fui jusqu'à cet instant devant les braves sans-culottes, ont osé les attendre derrière des retranchements hérissés d'une nombreuse artillerie, inaccessibles à tous autres qu'à des Français combattant pour leur liberté. Toute la colonne demandait à grands cris l'ordre d'aller exterminer ces brigands qu'il faut aller chercher jusque dans leur dernier repaire pour les joindre. Le général a cru devoir résister à leur impatience, attendu que les autres colonnes n'étant pas en mesure avec la sienne, toutes les forces des ennemis se seraient dirigées sur notre seul point d'attaque.

« Après avoir poussé l'ennemi jusqu'à ses derniers retranchements, l'armée bivouaque sur le champ de bataille; c'est là, qu'à la portée du canon, elle attend avec impatience l'instant où elle recevra demain le signal de l'attaque.

(1) La lettre des représentants Soubrany et Richaud n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Mercur universel*, le *Journal de la Montagne*, l'*Auditeur national* et les *Annales patriotiques et littéraires*. En outre, l'original qui existe aux *Archives nationales de la guerre* porte en marge l'indication suivante : « Renvoyé au comité de Salut public, le 14 frimaire an II. »

(2) *Archives du ministère de la guerre; Armées du Rhin et de la Moselle; carton 2/24. Aulard: Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 54.*

Vous jugerez de la force de la position de Kaiserlautern en réfléchissant que l'armée de la Moselle, en les (*sic*) délogeant pendant deux jours des postes qu'ils occupaient en avant, ne pourra qu'au troisième jour attaquer ses derniers retranchements.

« Notre artillerie légère, commandée par l'adjudant général Debell, a soutenu pendant plusieurs heures un feu très vif, et y a répondu jusqu'à la nuit, quoique bien moins nombreuse, d'un calibre bien inférieur à celui des pièces de l'ennemi. Le combat a duré depuis onze heures du matin et n'a fini qu'avec le jour. Toutes les troupes ont parfaitement fait leur devoir et ont repoussé partout l'ennemi dans les différentes charges qui ont eu lieu contre la cavalerie et l'infanterie.

« L'on ne connaît pas encore la perte que nous avons faite, on l'évalue à trois cents hommes tués ou blessés. L'ennemi a perdu beaucoup plus que nous et a laissé le champ de bataille jonché de morts; il doit avoir beaucoup souffert de l'explosion de trois de ses caissons que notre artillerie légère a fait sauter (1).

« II^e RICHAUD; P.-A. SOUBRANY. »

III.

LE CITOYEN NICOLAS ROYER, DE COURTERON-SUR-SEINE, DEMANDE A RENTRER EN POSSESSION DE SES BIENS (2).

Suit le texte de la pétition du citoyen Nicolas Royer d'après un document des Archives nationales (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Législateur,

« Je réclame la loi, ton équité, ta justice, et j'attends tout ce que je dois en attendre. Brevement je vais t'exposer le fait de ma légitime réclamation.

« Ayant été forcé de vendre au citoyen de Dougé, négociant de Gyé-sur-Seine, étant en instance avec lui, je me suis déporté comme contraint, attendu que j'étais en arrestation pour fait purement civil, et que ledit citoyen Dougé m'avait promis de me faire obtenir ma liberté et de me rendre mes biens en me remboursant une somme qu'il avait payée pour moi. A ma sortie, je me suis présenté chez lui pour lui remettre les fonds qu'il m'avait avancés, mais il a refusé de tenir sa parole, mais il n'a pas nié qu'il m'avait assuré qu'aussitôt qu'il aurait obtenu ma liberté il me remettrait mes biens; il m'a seulement dit qu'il a réfléchi et qu'il se refusait à exécuter ce qu'il avait promis. En

(1) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 338 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 1529, col. 1].

(2) La pétition du citoyen Nicolas Royer n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité de législation, le 14 frimaire an II; ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(3) *Archives nationales*, carton DIII 21, dossier 28.

conséquence je me suis trouvé forcé d'ouvrir une instance contre lui, mais je me vois dans l'impossibilité de la suivre que je suis au service de la République. Je me présente donc devant toi, citoyen législateur, pour que tu me fasses rentrer en possession des biens que les circonstances m'ont obligé de vendre en confiance et pour me retirer des peines que j'endurais et pouvoir vaquer à mes affaires. Les trois actes que j'ai souscrits le jour même de mon arrestation ont été passés par le citoyen Capron, notaire à Bar-sur-Seine, et ils l'ont été en la maison d'arrêt où j'étais; je ne pouvais pas me refuser d'y consentir par les raisons que je t'ai dites et encore parce que je souffrais et craignais pour ma santé qui dépérissait tous les jours.

« Par ces raisons qui sont plausibles et véridiques, je crois devoir attendre de toi justice, et tu ne refuseras pas d'ordonner que provisoirement le citoyen Douge me remplira des revenus de mon bien sur le pied qu'ils seront estimés et qu'en rentrant en possession de mes biens, comme il est naturel, le citoyen Douge me les remettra en état de culture et tels qu'ils étaient lorsque je les lui ai vendus, mais avec faculté d'y rentrer comme il a été expliqué, le tout à dire d'experts.

« Je crois que tu me rendras justice.

« Pour Nicolas Royer, de Courteron-sur-Seine, près Gyé-sur-Seine,

« ROYÉ.

« Paris, le tridi de la seconde décade du mois de frimaire de l'an second de la République, française une et indivisible. »

IV.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LURE DEMANDE QUE LA MÉDAILLE FRAPPÉE EN MÉMOIRE DE LA NUIT DU 4 AOUT 1789 SOIT RETIRÉE ET QUE DANS CHAQUE COMMUNE, OU EXISTE UNE SOCIÉTÉ POPULAIRE, UN BATIMENT COMMUNAL SOIT CONCÉDÉ A CETTE SOCIÉTÉ, POUR LA TENUE DE SES SÉANCES (1).

Suit le texte de la pétition de la Société populaire de Lure d'après un document des Archives nationales (2).

La Société populaire de Lure à la Convention nationale.

« Lure, le 27 de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Il fut grand, il fut sublime, cet acte de justice qui abolit la royauté et proclama la République française; il n'eut pas besoin de monument pour en consacrer la mémoire et pour la conserver. L'homme régénéré à la liberté, à la

sainte égalité peut-il oublier jamais ce qui le rendit à sa dignité et au bonheur?

« Il n'en est pas de même de cette fameuse nuit où des larrons titrés et mitrés vinrent faire l'abandon insultant de leurs privilèges, et où le plus scélérat des hommes fut surnommé par des esclaves le *restaurateur de la liberté française*.

« Ces deux proclamations demandées par l'orgueil et dictées par la bassesse furent frappées sur l'airain pour légitimer la féodalité et l'esclavage; pour donner une preuve éclatante de générosité chez nos insatiables oppresseurs, pour apitoyer les nations sur le sort de ces monstres dévorants, et enfin pour imprimer sur les Français une tache d'ingratitude et de férocité.

« Citoyens représentants, jetez les yeux sur la médaille dédiée à la patrie par les constituants, le 4 août 1789, l'un d'eux l'a déposée sur notre bureau comme un monument d'histoire; après l'examen elle nous fit horreur. Nous en demandons l'abolition par un décret, que tous ceux qui en posséderaient de pareilles et qui ne s'empresseraient pas de les remettre soient déclarés ennemis de l'honneur français et punis de mort.

« Les Sociétés populaires étaient l'œil de la Révolution, il est temps qu'elles deviennent les institutrices du genre humain; l'erreur a eu ses temples, il faut que la raison, la vérité, la philosophie, le patriotisme réunis aient le leur dans chaque commune.

« En appuyant donc la pétition de la Société populaire séant à Franciade, nous vous demandons, citoyens représentants, que dans chaque commune où il y a Société populaire établie et des bâtiments, ou communaux, ou domaniaux assez spacieux, il en soit pris un pour y établir ses séances et ses comités.

« Dans la commune de Lure, il existe une église où des chanoines étalaient leur orgueilleuse nullité. Il est temps que ce temple devienne utile: si nous l'obtenons, il deviendra l'école du peuple et le sanctuaire des vertus républicaines; il deviendra un lycée où les vieillards jugeront les progrès de la jeunesse et couronneront les talents utiles; enfin il deviendra un théâtre où chaque décade le peuple viendra applaudir aux actions vertueuses et patriotiques.

« LAURENT cadet, président; RICHARD, secrétaire; A. GOUSSET, secrétaire. »

V.

LE CITOYEN RAULT DEMANDE A ÊTRE EXEMPTÉ DE LA RÉQUISITION (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Rault d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyen Président,

« Je suis en réquisition sans le savoir, ignorant mon âge, je m'étais persuadé depuis le commen-

(1) La pétition de la Société populaire de Lure n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit l'indication suivante: « Renvoyé aux comités d'aliénation et d'instruction publique: le 14 frimaire an II de la République. »

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 1607, dossier 1215.

(1) La pétition du citoyen Rault n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit l'indication suivante: « L'ordre du jour, le 14 frimaire an II; Rogee-Ducos, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 832.